



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 116/2021

Attribution de marché public de services par procédure adaptée
Marché public d'assurances pour la Communauté de Communes des Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 approuvant le cahier des charges et autorisant le Président à lancer la procédure de consultation par appel d'offres ouvert,
- VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2162-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le marché des assurances des risques statutaires du personnel est attribué à GRAS SAVOYE, courtier pour le cabinet d'assurance ALLIANZ avec un taux de 5.09 % et une franchise de 10 jours pour les maladies ordinaires et accident de la vie privée,

CONSIDERANT QUE par courrier du 24 Juin 2021, le groupe ALLIANZ informe de la résiliation à titre conservatoire de ce contrat, au motif du déséquilibre constaté des résultats 2020 et propose de souscrire un nouveau contrat au taux de 8.45%,

CONSIDERANT QU'au regard des règles de mise en concurrence qui s'imposent, il est proposé de relancer une consultation pour le lot 05 – Assurance des risques statutaires du personnel,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes des Aspres, sur l'Indépendant, sur le BOAMP et sur le JOUE en date du 06 octobre 2021, deux candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 09 novembre 2021 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa séance du lundi 29 novembre 2021 a décidé d'attribué le marché à **GRAS SAVOYE**,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de service pour les prestations d'assurances : voir tableau ci-dessous :

Attributaire	Compagnie apéritrice	Montant HT/an	Montant charges patronales HT/an	Taux	Franchise
GRAS SAVOYE 120 avenue des Platanes 34970	AXA 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE	138 961 €	199 286 €	8.82%	Délai de franchise de 10 jours pour les maladies ordinaires et accident de la vie privée

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement – article 6455 chapitre 012.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 09 décembre 2021



Le Président,
René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.